



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1146-17-01
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1146-17 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN
MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'apporter des modifications au règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3 du règlement est remplacé pour le suivant :

« Le montant maximal de la réserve financière est 150 000 \$ annuellement. ».

ARTICLE 2.

L'article 4 du règlement est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par le suivant :

« À chaque année, avant le 1^{er} mars et selon le solde disponible de l'excédent accumulé non affecté, le conseil municipal peut, par résolution, virer au fonds vert un montant de l'excédent accumulé non affecté. ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2024-12-000	10 décembre 2024
Adoption du règlement :	2025-01-000	Janvier 2025
Avis public d'entrée en vigueur :		